

PROCES VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 29 mars 2014

Nombre de membres L'an deux mil quatorze le 29 mars à 11 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune,
En exercice 27 régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Couzon à l'Espace
Présents 27 Coubertin à COURPIERE.
Votants 27

Date de convocation : 25 mars 2014

PRESENTS : Mme BESSON Elisabeth, Mr BOISSADIE Eric, Mme BOUSSUGE Jeannine, Mr CAYRE Philippe, Mme CHALUS Nicole, Mr CHASSOT Marcel, Mr DE FIGUEIREDO Bruno, Mr DELPOSEN Marc, Mr DURAND Philippe, Mr EL AMRANI Hamza, Mme EPECHE Huguette, Mme GIL Thérèse, Mr GOSIO René, Mr IMBERDIS André, Mme LAFORET Dominique, Mme MAZELLIER Catherine, Mme MONTEILHET Stéphanie, Mr OULABBI Mohammed, Mr PFEIFFER Bernard, Mr POILLERAT Gilles, Mme PRADEL Elisabeth, Mr PRIVAT Jean-Luc, Mme ROJAS Monique, Mme SAMSON Christiane, Mme SESTER Sandrine, Mme SUAREZ Jeannine, Mme VINCENT Hayriye

EXCUSES :

ABSENTS :

ONT DONNE PROCURATION :

Secrétaires de séance : Mme EPECHE Huguette et Mr BOISSADIE Eric

Le Conseil Municipal a débuté sous la présidence de Monsieur Jean-Noël SERIN, Maire sortant.

Monsieur SERIN procède à l'appel des conseillers.

Monsieur SERIN : « Tout le monde est présent, et donc, je vous indique que le nouveau Conseil Municipal est installé.

Il convient de désigner deux personnes pour faire le secrétariat de séance : Madame EPECHE et Monsieur BOISSADIE.

J'ai souhaité vous dire quelques mots avant de transmettre la présidence de séance à Monsieur Bernard PFEIFFER, doyen de votre assemblée.

Pour moi, l'engagement municipal, procède de l'enchaînement de trois comportements :

- Il y a d'abord une réflexion personnelle, puis collective, qui fait que l'on s'intéresse à l'action publique en vue de défendre les intérêts d'une ville.***
- Il y a ensuite le débat d'idées ; celui-ci a été intense au mois de mars. Ce débat est utile et, il est l'expression de la passion commune pour le développement harmonieux de Courpière.***
- Il y a enfin l'action réelle, c'est cette phase qui débute aujourd'hui pour six ans.***

J'exprimerai, en tant que Maire sortant, un seul souhait : que Courpière connaisse un développement harmonieux, par la mise en œuvre des idées complémentaires de chacun, dans le respect de la différence.

Courpière me semble à un tournant de son histoire ; la profonde mutation économique des deux dernières décennies, paraît maintenant stabilisée.

Le mandat que nous venons de passer permettra, je le crois sincèrement, de donner les fondements d'un renouveau.

La profonde évolution de la réforme territoriale, en cours d'élaboration et d'exécution, et pour laquelle je m'étais investi, va changer la donne du mode de gouvernance.

Je souhaite, au nouveau Conseil Municipal, de poursuivre cette action que nous avons déjà en commun, et que nous avons menée dans l'intérêt des Courpiérois.

A la nouvelle équipe qui s'installe, je souhaite, en toute franchise, en toute sincérité, réussite pour l'épanouissement des Courpiérois. Merci.

Je demanderais donc à Monsieur PFEIFFER de prendre ma place ».

Monsieur PFEIFFER : « Bonjour à tous, merci.

J'ai présidé de nombreuses associations dans ma vie, mais jamais au bénéfice, au privilège de l'âge, même si cela ne va pas durer bien longtemps, ça restera un moment inoubliable pour moi. Si quelqu'un m'avait prédit cela il y a deux ans, lorsque j'ai adhéré à l'association « Unis Pour Courpière » en vue de ces municipales, je lui aurais demandé « tu n'as pas fumé la moquette » ou quelque chose comme ça. Et bien non, je n'ai pas pris de substances illicites et je suis là quand même aujourd'hui pour procéder à l'élection de notre nouveau maire et de ses adjoints, dans cette magnifique salle Coubertin, édifiée en son temps par des prédécesseurs qui avaient bien compris l'importance de cet équipement pour les Courpiérois.

Cette élection couronne une équipe qui a été élue, je crois, dans la dignité, sans bagarre à tous prix, sans petites phrases assassines, qui a surpris de nombreux Courpiérois qui trouvaient la campagne un peu calme.

Mais sous la conduite de Christiane SAMSON, nous avons préféré aller à la rencontre des habitants, nous intéresser à leurs préoccupations, à leurs souhaits aussi, parfois coûteux, mais nous sommes toujours restés les pieds sur terre, sans grandes promesses, toujours faciles à faire surtout lorsque l'on est dans l'opposition, vous savez bien, mais aussi, sans grands projets. Hélas, les finances nous rattrapent toujours dans ces cas-là, et il y a la reconstruction du fameux rempart dont on parlera bientôt.

Et puis, Christiane SAMSON voulait que l'on soit élu sur des idées, sur un programme, réaliste, contre un autre programme.

Et la confiance qu'elle nous a inspirée, à nous, ses colistiers, elle l'a naturellement inspirée aux Courpiérois, et nous sommes là, aujourd'hui, nous, le groupe majoritaire.

J'ai découvert, à son contact, et à celui des autres femmes de l'équipe, je ne dois pas être le seul d'ailleurs, une autre façon de faire de la politique, plus apaisée, moins dans les grands coups de gueule, plus dans l'explication, il n'y a pas d'opposition systématique.

Vous savez, comme le dit la fable du chêne et du roseau, je plie momentanément mais je reste dans l'objectif final qui est le plus important, et nous les hommes, on doit largement s'en inspirer ; vous verrez, nous serons bien gouvernés.

Pour cela, je dirai merci à Christiane SAMSON.

*Maintenant, je crois qu'il faut passer aux suites de la séance, et ce pourquoi nous sommes là, je crois que le quorum est atteint pour procéder au vote du Maire.
Pour procéder à ce vote, il y aurait besoin de deux assesseurs, en général on désigne les deux plus jeunes, les deux plus jeunes d'après nos listes, ce sont Hamza EL AMRANI et Stéphanie MONTEILHET.*

Demande de l'avis des membres du groupe de l'opposition qui approuvent.

Maintenant que nous avons les assesseurs, il faut des candidats : quels sont les candidats au poste de Maire de Courpière ? ».

Madame SUAREZ : « *En tant que Présidente du groupe majoritaire, nous proposons Christiane SAMSON ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Madame Christiane SAMSON pour le groupe majoritaire, et le groupe, s'adressant au groupe de l'opposition, vous n'avez pas de candidat ?*

Pas de candidat proposé.

Bon, l'élection va être facile à faire s'il n'y a qu'un seul candidat.

Est-ce que vous voulez voter à bulletin secret ? ».

Madame CAGNAC, Directrice Générale des Services : « *C'est obligatoire ».*

Monsieur PFEIFFER : « *Bon, sur les petits carrés qui sont dans les chemises, vous mettez le nom du Maire que vous avez choisi, et dans l'enveloppe ».*

I – ELECTION DU MAIRE

Déplacement de l'urne de conseiller en conseiller par les assesseurs pour éviter les déplacements superflus.

Après dépouillement, est élue au premier tour du scrutin :

Madame Christiane SAMSON : Maire.

Vote : Pour : 21 Nuls : 6

Remise de l'écharpe de maire à Mme SAMSON par Mr PFEIFFER.

II – FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer à six (6) le nombre des adjoints.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Vote : Pour : 21 Abstentions : 6 (Mme BESSON Elisabeth, Mr BOISSADIE Eric,
Mr IMBERDIS André, Mme PRADEL Elisabeth, Mr PRIVAT
Jean-Luc, Mme ROJAS Monique)

- **Décide** de fixer à six (6) le nombre des adjoints.

III – ELECTION DES ADJOINTS

Madame SAMSON, Maire : « *J'invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire, au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.*

Combien y a-t-il de listes ?

Je constate une seule liste de candidats à ces fonctions.

Je vous donne les noms : Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Jeannine SUAREZ, Bernard PFEIFFER, Dominique LAFORET

Alors, il n'y a pas de conseillers qui ont souhaité ne pas prendre part au vote ».

Vote : Pour : 21 Nuls : 6

Après dépouillement, Madame le Maire proclame les six adjoints au Maire élus, Philippe CAYRE, Catherine MAZELLIER, Mohammed OULABBI, Jeannine SUAREZ, Bernard PFEIFFER, Dominique LAFORET, et leur demande de s'approcher afin de leur remettre l'écharpe d'adjoint au Maire.

IV – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS ET DE FONCTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (Article L2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales)

Madame SAMSON, Maire : « *C'est un texte très long, qui donne délégation au Maire sur des tas de choses, pour gérer la vie courante, c'est le même texte que celui du mandat précédent, donc, je vous propose de ne pas en faire la lecture complète ; simplement vous dire qu'à l'article 1^{er} dans le 3^e) dans les limites fixées par le Conseil Municipal, on a mis 200 000 euros, pour les emprunts, comme le mandat précédent, et puis au point n°20), de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, on a mis 750 000 euros, pareil, comme ce qu'il y avait lors du mandat précédent ».*

Vu les dispositions des articles L.2122-18, L.2122-19, 2122-22, 2122-23 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'installation du conseil municipal et l'élection du Maire et des adjoints,

Considérant que le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions,

Considérant que le maire peut subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal dans les conditions prévues par l'article L.2122-18, sauf si le conseil municipal a exclu cette faculté dans la délibération portant délégation,

Considérant l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales, le maire en cas d'absence ou de tout autre empêchement, est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint, dans l'ordre des nominations,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

Vote : Pour à l'unanimité

Article 1^{er} : Le conseil municipal donne pouvoir au Maire, pour la durée de son mandat :

- 1) **Arrête et modifie** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) **Fixe**, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) **Procède**, dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) **Prend** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) **Décide** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) **Passé** les contrats d'assurance et **accepte** les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) **Crée** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) **Prononce** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) **Accepte** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) **Décide** l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) **Fixe** les rémunérations et **règle** les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) **Fixe**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répond à leurs demandes ;
- 13) **Décide** de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) **Fixe** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) **Exerce**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, **délègue** l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° Intente au nom de la commune les actions en justice ou défend la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° Règle les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

18° Donne, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° Signe la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réalise les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 € autorisé par le conseil municipal ;

21° Exerce, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° Exerce au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° Prend les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° Autorise, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : Le conseil municipal autorise Madame le Maire à subdéléguer aux adjoints les attributions mentionnées ci-dessus.

Article 3 : Cette délégation s'applique en cas de mise en œuvre de l'article L.2122-17.

V – DELEGATIONS DU MAIRE AUX ADJOINTS

Madame SAMSON informe l'assemblée de la liste des adjoints et de leurs attributions :

1^{er} Adjoint : Philippe CAYRE : la vie économique, le personnel communal, la sécurité.

2^{ème} Adjoint : Catherine MAZELLIER : la vie associative, la culture, la jeunesse et les sports.

3^{ème} Adjoint : Mohammed OULABBI : la solidarité, les personnes âgées, la petite enfance et les handicapés.

4^{ème} Adjoint : Jeannine SUAREZ : les affaires générales, les fêtes et les cérémonies.

5^{ème} Adjoint : Bernard PFEIFFER : urbanisme et travaux.

6^{ème} Adjoint : Dominique LAFORET : le développement durable, le patrimoine, le tourisme et chargée de la communication.

Discours de Madame Le Maire :

**« Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,**

Permettez-moi de nous souhaiter à toutes et à tous, élus des deux listes, une bonne installation dans ce Conseil Municipal, qui sera notre lieu d'exercice des responsabilités qui nous ont été confiées par nos électeurs.

Je veux féliciter tous mes collègues qui viennent d'être investis d'importantes responsabilités, au moment où je leur ai passé l'écharpe, et je veux leur témoigner de ma confiance pour mener à bien l'important travail qui nous attend.

Ils seront secondés par des conseillers délégués que je nommerai à l'été, après que nous ayons mis en place les commissions et les groupes de travail, après que nous ayons toute la lisibilité de ce que nous devons entreprendre, et dans quel ordre de priorité le faire.

Mais, sans attendre, parce que nous devons voter le budget en avril prochain, je nomme Marc DELPOSEN, Conseiller Délégué auprès du Maire pour la mise en œuvre et le suivi des finances.

Je veux aussi réaffirmer ici mon engagement concernant les indemnités des élus. L'enveloppe globale annuelle qui concernera le Maire, les six adjoints et tous les conseillers délégués que je nommerai, sera réduite de 5000 euros, tout en concernant plus d'élus que dans le dernier mandat.

Au-delà des adjoints et des conseillers délégués, les responsabilités vont concerner tous les élus qui le souhaitent.

Je suis adepte du travail collectif car il est plus efficace, plus pertinent, plus formateur. J'associerai aussi les Courpiérois qui voudront partager avec nous leurs idées, leur expérience, leurs compétences, leur talent.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues, à vous tous, merci pour votre présence importante aujourd'hui, à ce premier Conseil Municipal d'installation. Cette présence importante, elle témoigne de l'intérêt que vous portez au résultat de dimanche dernier, de l'espoir que vous mettez en nous pour concrétiser nos engagements.

Merci à Monsieur SERIN, pour le bon déroulement des opérations électorales, et la gestion de la transmission des dossiers cette semaine.

Tout le monde connaît nos désaccords sur la gestion passée, mais cela ne doit jamais nous défaire de la correction indispensable dans toute relation humaine.

Cette correction, cette dignité, nous l'avons portée pendant toute la campagne, et nous voulons en faire un des marqueurs de notre gestion.

Les élections passées, nous devenons les élus de tous les Courpiérois, au service de l'intérêt général, et du bien commun.

C'est l'engagement du groupe majoritaire, c'est le mien.

J'espère qu'il en sera de même pour celles et ceux qui se trouvent aujourd'hui en minorité.

En tous cas, je leur donnerai les moyens de leur activité, ils pourront prendre toute leur place dans la gestion, y compris des responsabilités s'ils le souhaitent.

Très concrètement, les ordres du jour du Conseil Municipal seront débattus avec les responsables des deux groupes politiques.

Ensuite, je voudrais évoquer le contexte dans lequel nous allons devoir gérer la commune. Vous le savez, la vie quotidienne de nos concitoyens est de plus en plus difficile, souvent marquée par le chômage, les difficultés financières, l'angoisse pour l'avenir des enfants. Cela appelle des solutions nationales, bien sûr, mais locales aussi, avec plus de présence des services publics utiles aux gens.

La baisse des dotations d'Etat aux collectivités locales est lourde de danger, et les associations élues, de toute conviction politique, le dénoncent actuellement.

Cette baisse touche les collectivités qui fournissent 70% de l'investissement public en France, et qui génèrent beaucoup d'emplois publics, locaux, non délocalisables.

Ces contradictions entre les besoins exprimés par la population et les moyens de les satisfaire vont nous obliger à gérer avec modestie et humilité, au plus près des gens, pour faire le meilleur choix.

En avril, nous allons voter le compte administratif 2013, qui malheureusement n'a pas été voté avant.

Nous allons mener le Débat d'Orientation Budgétaire, et voter le budget 2014, en respectant notre engagement de ne pas augmenter la part communale des impôts locaux.

Ensuite, nous gèrerons, en toute transparence, avec l'aide du personnel communal, à qui nous allons demander beaucoup d'efforts, pour mettre en œuvre les décisions dans les règles de l'art de leurs compétences, mais aussi pour être partie prenante du temps d'élaboration des décisions.

Nous ouvrirons des groupes de travail aux Courpiérois qui veulent apporter leurs compétences, nous créerons une commission extra-municipale de la jeunesse, pour l'associer pleinement aux décisions de gestion qui la concernent.

Nous ferons vivre un Comité des Villages et des Quartiers pour hiérarchiser les travaux annuels et suivre leur mise en œuvre.

En ce qui concerne la place de Courpière dans la Communauté de Communes, je constate qu'il y a toujours beaucoup d'appréhension de la part des élus des autres communes à l'égard de Courpière qui représente plus de la moitié de la population de la communauté.

Cela s'est traduit dans le récent débat concernant la représentativité de chaque commune dans le Conseil Communautaire.

Aucun intérêt particulier ne peut se formuler sans prendre en compte l'intérêt général du territoire.

Ce qui doit dominer, c'est la compréhension mutuelle, surtout au moment où la cohérence des bassins de vie va être mise à mal par des réorganisations territoriales qui vont encore éloigner les citoyens des centres de décisions à l'image du futur canton qui va regrouper cinq communautés de communes allant de Courpière à Saint Germain l'Hermitage, en passant par Olliergues, Cunlhat et Saint Amand Roche Savine.

Nous allons donc nous investir dans le Conseil Communautaire avec l'idée qu'il est temps de remettre à plat l'ensemble des moyens administratifs et techniques de la commune et de la Communauté de Communes pour aller vers une mutualisation efficace, une gestion équitable, répondant aux besoins de tous les habitants du territoire.

Je tiens à préciser qu'il n'est nullement question pour moi de briguer la présidence de ce Conseil Communautaire, et cela pour une raison essentielle : mon désaccord de toujours avec le cumul des mandats.

**Mesdames, Messieurs,
Chers Collègues,**

Avant le moment de convivialité, important pour nous connaître mieux, et pour échanger, je veux terminer sur une note plus personnelle.

Certains ont pensé qu'être une femme était un défaut pour animer une mairie importante comme celle de Courpière.

J'espère que les résultats de dimanche dernier les amèneront à penser, avec le poète Aragon que : « la femme est l'avenir de l'homme ».

Disant cela, il ne parlait pas d'une quelconque supériorité qui n'aurait pas de sens, mais il prédisait que lorsque les femmes seront les égales des hommes, ce seront tous les êtres humains qui gagneront.

En acceptant ce travail de Maire pour six ans, j'ai conscience de l'ampleur et de la difficulté de la tâche, mais en regardant les adjoints que nous venons d'élire, les compétences et les engagements des jeunes à qui je vais confier des responsabilités, en vous voyant si nombreux à ce conseil aujourd'hui, je ne doute pas un seul instant que nous allons réussir à rendre « Courpière, active et solidaire ».

Avec vous tous, vraiment, j'ai confiance ! »

La séance est levée à 11h45, suivie du pot de l'amitié.